



ASSEMBLÉE — 42^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 18 : Développement des capacités et soutien à la mise en œuvre - Politique et activités

AUCUN PAYS LAISSÉ DE CÔTÉ

(Note présentée par l'Afrique du Sud)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

L'objectif Aucun pays laissé de côté (NCLB) est un objectif stratégique essentiel de l'OACI visant à renforcer les capacités et à partager les ressources limitées entre les États membres en vue d'améliorer la sécurité et la sûreté de l'aviation et la protection de l'environnement. Les programmes NCLB sont financés en grande partie par des institutions de financement, des partenaires et des États donateurs.

Il est nécessaire de créer une plate-forme afin de consigner ces programmes et de s'assurer que les efforts sont dirigés là où les besoins sont les plus grands et d'éviter les doubles emplois. Un mécanisme de suivi et d'évaluation devrait également être mis en place pour mesurer l'impact des programmes et garantir une répartition équitable de l'aide à un plus grand nombre de personnes. L'échange d'informations contribue également à la constitution de réserves de compétences dont pourraient bénéficier les États qui ont besoin d'un tel soutien.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à :

- a) exhorter les États membres à soutenir l'objectif stratégique NCLB ;
- b) reconnaître les programmes liés à l'objectif NCLB qui sont lancés et mis en œuvre par les États membres ;
- c) demander à l'OACI de mobiliser et d'affecter des ressources suffisantes pour mettre en œuvre cet objectif ;
- d) demander à l'OACI d'élaborer un outil de suivi et d'évaluation pour mesurer le succès des missions de renforcement des capacités et de soutien à l'appui de l'objectif NCLB ;
- e) encourager les États membres et l'Organisation dotés de ressources financières, techniques et humaines à fournir une assistance coordonnée aux États qui pourraient en avoir besoin afin d'élaborer et de mettre en œuvre un mécanisme garantissant la transparence du financement et des activités menées pour éviter les doubles emplois.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à tous les objectifs stratégiques de l'OACI, notamment l'objectif <i>Aucun pays laissé de côté</i> .
<i>Incidences financières :</i>	Sans objet.
<i>Références :</i>	Plan stratégique 2026-2050 de l'OACI

1. INTRODUCTION

1.1 Dans le cadre du Plan stratégique 2026-2050 de l'OACI, l'OACI a fait de l'initiative Aucun pays laissé de côté (NCLB) un des objectifs stratégiques de l'Organisation.

1.2 Cette démarche a mis l'accent sur la collaboration nécessaire entre les États membres en tant que moyen d'améliorer la sécurité et la sûreté de l'aviation et la protection de l'environnement.

1.3 Les mécanismes de financement établis de longue date par les États donateurs et les institutions de financement ont permis d'appuyer divers programmes visant à améliorer la sécurité et la sûreté de l'aviation et la protection de l'environnement.

1.4 Selon le Plan stratégique 2026-2050 de l'OACI, l'objectif NCLB permettra d'atteindre les objectifs de sécurité, de sûreté, d'efficacité et de durabilité grâce à la collaboration et au soutien.

1.5 L'initiative NCLB de l'OACI vise à encourager les États à travailler ensemble, en tirant parti du soutien assuré par l'OACI et les États membres eux-mêmes.

1.6 L'aviation est un secteur mondial qui présente des défis, mais aussi de nombreuses possibilités et de nombreux avantages pour les États.

1.7 La force de l'écosystème de l'aviation civile dépend de celle de son maillon le plus faible. L'interconnexion des activités en aviation est une motivation suffisante pour que les États renforcent les partenariats et la collaboration qui contribuent à la sécurité et à la sûreté de l'aviation et à la protection de l'environnement.

2. ANALYSE

2.1 L'Afrique du Sud a mis en place sa propre mission de coopération régionale qui compte à son actif plusieurs réussites. Elle considère que ces programmes contribuent de manière décisive au renforcement des capacités dans tous les États et sur tous les continents.

2.2 L'Afrique du Sud reconnaît le caractère mondial des activités de l'aviation et l'impact que des systèmes de sécurité et de sûreté non optimaux peuvent avoir sur les États. Elle s'est donc motivée pour assurer les conditions de sécurité et de sûreté de ses États voisins.

2.3 Dans un premier temps, elle a introduit le programme Africa Skills, dont l'objectif était de renforcer les connaissances et de combler le déficit de compétences que l'on peut observer dans certains domaines techniques entre les États africains.

2.4 Fondé sur les besoins, le programme était financé par un modèle de financement mixte dans lequel les missions sont soutenues en fonction de leur caractère abordable pour l'Afrique du Sud et pour l'État qui demande une assistance.

2.5 En 2019, constatant les difficultés rencontrées dans le programme initial, l'Afrique du Sud a exploré un modèle différent qui comportait une approche proactive permettant de planifier et de maximiser les ressources en temps, en argent et en capital humain.

2.6 Des analyses des écarts et des besoins sont effectuées en permanence et, pour démontrer l'engagement envers le programme, les relations sont formalisées par des accords adaptés.

2.7 Le programme porte sur l'assistance dans les domaines de la sécurité et de la sûreté de l'aviation, plus particulièrement dans les processus de certification en cinq phases du permis d'exploitation aérienne (AOC), la médecine aéronautique, un large éventail de programmes de sûreté de l'aviation et, plus récemment, la gouvernance d'entreprise comme la gestion globale des risques et les programmes de sensibilisation aux carrières dans le secteur de l'aviation.

2.8 L'Afrique du Sud a tiré de ce programme un certain nombre d'enseignements, à savoir que le dédoublement des efforts peut résulter d'un manque de coordination entre les institutions de financement, les partenaires, les organismes régionaux et l'OACI. Il en résulte un engagement excessif ou insuffisant de fonds ou d'efforts qui auraient pu être dépensés ailleurs, là où il y a un besoin évident. Il n'y a généralement pas de suivi de l'impact de ces missions, ou il est impossible de le faire, en particulier lorsqu'il y a plus d'une entité de financement ou que plusieurs États fournissent une assistance.

2.9 En l'absence de mécanismes de suivi et d'évaluation qui suivent les mêmes variables, il est difficile de mesurer l'impact et les avantages.

3. PROPOSITION DE MARCHE À SUIVRE

3.1 L'OACI devrait créer un répertoire central où les États donateurs rendraient compte des missions d'assistance qu'ils ont menées. Ce répertoire central sera utilisé pour enregistrer le type d'assistance afin d'éliminer les doubles emplois et d'orienter les ressources là où elles sont le plus nécessaires.

3.2 L'OACI établira une matrice vers laquelle l'assistance ciblée sera orientée.

3.3 La collecte de données permettra de constituer une base de données crédible concernant un réservoir de compétences susceptible d'être utilisé dans tous les États membres.

3.4 Les États membres devraient être exhortés à fournir des ressources financières, techniques et humaines à l'OACI afin de maximiser les programmes d'assistance.

3.5 Les États des régions devraient être instamment invités à s'entraider.

3.6 Les États qui reçoivent une assistance doivent démontrer leur capacité à maintenir l'intégrité du système de supervision de l'aviation après chaque mission d'assistance afin de ne pas annuler les efforts et les succès obtenus.

3.7 Certaines missions d'assistance devraient être offertes en nature, afin de tenir compte de la puissance économique ou de l'absence de puissance économique dans certains États.

3.8 L'Afrique du Sud estime que cela contribuera grandement à améliorer les conditions de sécurité, de sûreté et la situation de l'environnement des États qui ont le plus besoin d'assistance.

4. CONCLUSION

4.1 Les efforts de collaboration sont essentiels à la réalisation de l'objectif stratégique NCLB.

4.2 Les États membres doivent démontrer qu'ils respectent leurs obligations en matière de sécurité et de sûreté de l'aviation, et de protection de l'environnement.

4.3 Les États doivent démontrer leur engagement à se conformer aux normes après les missions d'assistance.

4.4 L'Assemblée est donc invitée à prendre les mesures énoncées dans le résumé analytique.

— FIN —